

SECTION VIII

**PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES;  
ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE;  
ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES;  
OUVRAGES EN BOYAUX**

Chapitre 41

**Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs**

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);
  - b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
  - c) les cuirs et peaux bruts, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan*, *breitschwanz*, *caracul*, *persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le pécari), de chamois, de gazelle, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.
- 2.- A) Les n°s 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de pré-tannage) réversible (n°s 41.01 à 41.03, selon le cas).
- B) Aux fins des n°s 41.04 à 41.06, le terme *en croûte* couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés ou nourris en bain avant le séchage.
- 3.- Dans la Nomenclature, l'expression *cuir reconstitué* s'entend des matières reprises au n° 41.15.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>41.01</b>	<b>Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.</b>						
4101.20.00.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	kg	5	1	1		
4101.50.00.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	kg	5	1	1		
4101.90.00.00	- Autres, y compris les croupions, demi-croupions et flancs.	kg	5	1	1		

**Section VIII**  
**Chapitre 41**

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>41.02</b>	<b>Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.</b>						
4102.10.00.00	- Lainées	kg	5	1	1		
	- Epilées ou sans laine :						
4102.21.00.00	-- Picklées	kg	5	1	1		
4102.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
<b>41.03</b>	<b>Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre</b>						
4103.10.00.00	- De caprins	kg	5	1	1		
4103.20.00.00	- De reptiles	kg	5	1	1		
4103.30.00.00	- De porcins	kg	5	1	1		
4103.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
<b>41.04</b>	<b>Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés</b>						
	- A l'état humide (y compris wet-blue)						
4104.11.00.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	kg	10	1	1		
4104.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- A l'état sec (en croûte) :						
4104.41.00.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	kg	10	1	1		
4104.49.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
<b>41.05</b>	<b>Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées</b>						
4105.10.00.00	- A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	10	1	1		
4105.30.00.00	- A l'état sec (en croûte)	kg	10	1	1		
<b>41.06</b>	<b>Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés</b>						
	- De caprins :						
4106.21.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	10	1	1		
4106.22.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	kg	10	1	1		
	- De porcins :						
4106.31.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	10	1	1		

**Section VIII**  
**Chapitre 41**

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
4106.32.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	kg	10	1	1		
4106.40.00.00	- De reptiles	kg	10	1	1		
	- Autres :						
4106.91.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	10	1	1		
4106.92.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	kg	10	1	1		
<b>41.07</b>	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b>						
	- Cuirs et peaux entiers :						
4107.11.00.00	-- Pleine fleur, non refendue	kg	10	1	1		
4107.12.00.00	-- Côtés fleur	kg	10	1	1		
4107.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- Autres, y compris les bandes :						
4107.91.00.00	-- Pleine fleur, non refendue	kg	10	1	1		
4107.92.00.00	-- Côtés fleur	kg	10	1	1		
4107.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
<b>4108.00.00.00</b>	<b>Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné).</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>4109.00.00.00</b>	<b>Cuirs et peaux vernis ou plaqués ; cuirs et peaux métallisés.</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>4110.00.00.00</b>	<b>Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>4111.00.00.00</b>	<b>Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>4112.00.00.00</b>	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>41.13</b>	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.</b>						
4113.10.00.00	- De caprins	kg	10	1	1		
4113.20.00.00	- De porcins	kg	10	1	1		
4113.30.00.00	- De reptiles	kg	10	1	1		
4113.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

**Section VIII**  
**Chapitre 41**

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>41.14</b>	<b>Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.</b>						
4114.10.00.00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	kg	10	1	1		
4114.20.00.00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; Cuirs et peaux Métallisés	kg	10	1	1		
<b>41.15</b>	<b>Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.</b>						
4115.10.00.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	kg	10	1	1		
4115.20.00.00	- Rogatures et Autres déchets De Cuirs ou De peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	kg	10	1	1		

Chapitre 42

**Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie;  
articles de voyage, sacs à main et contenants similaires;  
ouvrages en boyaux**

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les catguts stériles et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (n° 30.06);
  - b) les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les gants, mitaines et moufles) en cuir, fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement en cuir comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures (n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas);
  - c) les articles confectionnés en filet du n° 56.08;
  - d) les articles du Chapitre 64;
  - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
  - f) les fouets, cravaches et autres articles du n° 66.02;
  - g) les boutons de manchettes, bracelets et autres articles de bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
  - h) les accessoires et garnitures de sellerie ou de bourrellerie (mors, étriers, boucles, par exemple) présentés isolément (Section XV, généralement);
  - ij) les cordes harmoniques, les peaux de tambours ou d'instruments similaires, ainsi que les autres parties d'instruments de musique (n° 92.09);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les boutons, les boutons-pression, les formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression, les ébauches de boutons, du n° 96.06.
- 2.- A) Outre les dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 42.02 ne comprend pas :
- a) les sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé (n° 39.23);
  - b) les articles en matières à tresser (n° 46.02).
- B) Les ouvrages repris dans les n°s 42.02 et 42.03 comportant des parties en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées restent compris dans ces positions même si ces parties excèdent le rôle de simples accessoires ou garnitures de minime importance, à condition que ces parties ne confèrent pas aux ouvrages leur caractère essentiel. Si toutefois ces parties confèrent aux ouvrages leur caractère essentiel, ceux-ci sont à classer au Chapitre 71.
- 3.- Au sens du n° 42.03, l'expression *vêtements et accessoires du vêtement* s'applique notamment aux gants, mitaines et moufles (y compris ceux de sport ou de protection), aux tabliers et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers, aux bretelles, ceintures, ceinturons, baudriers et bracelets, mais à l'exception des bracelets de montres (n° 91.13).

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
4201.00.00.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.	kg	20	1	1		

**Section VIII**  
**Chapitre 42**

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>42.02</b>	<b>Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires ; sacs de voyage, sacs Isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.</b>						
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :						
4202.11.00.00	-- A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	u	20	1	1		
4202.12.00.00	-- A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	u	20	1	1		
	-- Autres :						
4202.19.10.00	--- En carton	u	20	1	1		
4202.19.20.00	--- En métaux communs	u	20	1	1		
4202.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :						
4202.21.00.00	-- A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	u	20	1	1		
4202.22.00.00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	u	20	1	1		
4202.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Articles de poche ou de sac à main :						
4202.31.00.00	-- A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	kg	20	1	1		
4202.32.00.00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	kg	20	1	1		
4202.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						
4202.91.00.00	-- A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	kg	20	1	1		
4202.92.00.00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	kg	20	1	1		
4202.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

**Section VIII**  
**Chapitre 42**

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>42.03</b>	<b>Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.</b>						
4203.10.00.00	- Vêtements	kg	20	1	1		
	- Gants, mitaines et moufles :						
4203.21.00.00	-- Spécialement conçus pour la pratique de sports	kg	20	1	1		
4203.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
4203.30.00.00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	kg	20	1	1		
4203.40.00.00	- Autres accessoires du vêtement	kg	20	1	1		
<b>4204.00.00.00</b>	<b>Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.</b>	<b>kg</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>4205.00.00.00</b>	<b>Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.</b>	<b>kg</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>42.06</b>	<b>Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.</b>						
4206.10.00.00	- Cordes en boyaux	kg	10	1	1		
4206.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Chapitre 43

**Pelleteries et fourrures; pelleteries factices**

**Notes.**

- 1.- Indépendamment des pelleteries brutes du n° 43.01, le terme *pelleteries*, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
  - b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre;
  - c) les gants, mitaines et moufles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (n° 42.03);
  - d) les articles du Chapitre 64;
  - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
  - f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).
- 3.- Relèvent du n° 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.
- 4.- Entrent dans les n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.
- 5.- Dans la Nomenclature, on considère comme *pelleteries factices* les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°s 58.01 ou 60.01, généralement).

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>43.01</b>	<b>Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 ou 41.03.</b>						
4301.10.00.00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	5	1	1		
4301.30.00.00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	5	1	1		
4301.60.00.00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	5	1	1		
4301.70.00.00	- De phoques ou d'otaries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	5	1	1		
4301.80.00.00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	5	1	1		
4301.90.00.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
<b>43.02</b>	<b>Pelletteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.</b>						
	- Pelletteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :						
4302.11.00.00	-- De visons	kg	10	1	1		
4302.13.00.00	-- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Thibet	kg	10	1	1		
4302.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
4302.20.00.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	kg	10	1	1		
4302.30.00.00	- Pelletteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	kg	10	1	1		
<b>43.03</b>	<b>Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelletteries.</b>						
4303.10.00.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	kg	20	1	1		
4303.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
<b>4304.00.00.00</b>	<b>Pelletteries factices et articles en pelletteries factices.</b>	<b>kg</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		